

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2020

PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Parlan, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Membres en exercice : 69 Présents : 63 Votants : 66

Présent(e)s : Arlette GASQUET, Michel CABANES, Dominique BEAUDREY, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Claude PRAT, Christian GUY, Claude DELMAS, André VAURS, Clément ROUET, Jean-Louis FRESQUET, Colette FROMENT, Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Annie PLANTECOSTE, Laurent PICAROUGNE, Florian MORELLE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Gilles PICARROUGNE, Patrice LAVERGNE, Audrey FORESTIER GRAMOND, Isabelle LEMAIRE, Gérard TROUPEL, Sabine GERMAIN LAGNES, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Frédéric LIMOUSIN, Antoine GIMENEZ, André GASTON, Géraud MERAL, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, Jacqueline CABANNES, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, François BARRIERE, Patrick GIRAUD, Michel FEL, François LABRUNIE, Denis SABOT, Michel CANCHES, Cédric FAURE, Eric FEVRIER, Jacqueline GAILLAC, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Jean-Pascal PERIER, Sonia LARDIE, Léon PERIER, Guy MESPOULHES, Jonathan LAPORTE, Geneviève MARQUET, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOUQUIER, Catherine FIALON, Michel TEYSSOU, Pierre ROUQUIER

Pouvoirs : Marthe LAVAISSIERE à François DANEMANS, Cécile HOCHART à Jacqueline CABANNES, Vincent DESCOEUR à Isabelle LEMAIRE

Excusé(e)s : Christian MONTIN, Gilbert DOMERGUE, Alain RICHARD

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 juillet 2020

FINANCES

- Analyse financière présentée par Mathieu HALTER du cabinet Michel KLOPFER
- Vote des budgets
- Vote des taux d'imposition

ADMINISTRATION GENERALE

- Election des membres des commissions thématiques
- Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs
- Modification de l'intérêt communautaire (« aide au maintien du dernier commerce de proximité ») et fin de la convention de mise à disposition du Multiple rural de Leynhac à la Communauté de communes
- Attribution de subventions aux associations
- Demande de financement 2020 « Maisons France Services » et « Maisons de services au public »
- GEMAPI : convention d'Entente sur le Bassin versant de la Maronne amont et des affluents de la Dordogne en rive droite

RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes (avancements de grades, enfance/jeunesse)
- Attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de Covid 19
- Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués

CONTRACTUALISATION

- Avenant au Contrat Ambition Région
- Maquette financière 2020 du Contrat de Ruralité

URBANISME

- Modification simplifiée du PLUi secteur « Pays de Montsalvy »
- Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Questions diverses

Vote du budget annexe 2020 - Centre de remise en Forme DE2020-080

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Centre de remise en forme ;
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du Centre de remise en forme présenté par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du Centre de remise en forme tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 131 106,00 €
- Section d'investissement : 158 193,42 €

Vote du budget annexe 2020 - Centre d'Hébergement de Maurs DE2020-081

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Centre d'Hébergement de Maurs ;
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du Centre d'Hébergement de Maurs présenté par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du Centre d'Hébergement de Maurs tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 133 057,77 €
- Section d'investissement : 129 347,72 €

Vote du budget annexe 2020 - MECATHEIL DE2020-082

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe MECATHEIL ;
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe MECATHEIL présenté par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe MECATHEIL tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 94 000,72 €
- Section d'investissement : 2 298 411,39 €

Vote du budget annexe 2020 - Patrimoine Economique DE2020-083)

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du patrimoine économique ;
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du patrimoine économique présenté par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du patrimoine économique tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 582 902,54 €
- Section d'investissement : 1 324 693,16 €

Vote du budget annexe 2020 - Zones d'activités DE2020-084)

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe des zones d'activités ;
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe des zones d'activités présenté par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe des zones d'activités tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 123 947,76 €
- Section d'investissement : 2 696 128,95 €

Vote du budget annexe 2020 - SPANC DE2020-086)

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du SPANC ;
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du SPANC présenté par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du SPANC tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 160 241,23 €
- Section d'investissement : 48 383,06 €

Vote du Budget Principal 2020 DE2020-087)

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal tel que présenté par Monsieur le Président. Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 11 430 876,92 €
- Section investissement : 14 934 772,37 €

- **DECIDE** de verser les concours aux associations, aux syndicats et autres débiteurs (collèges...) conformément à l'annexe jointe, à imputer sur l'article 6281.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 DE2020-088

- Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts ;
- Considérant les ressources financières et fiscales attendues, le produit 2020 des taxes directes locales est suffisant à équilibrer le budget ;

Après avoir pris connaissance de l'état de notification adressé par les services fiscaux, relatif au vote des taux applicables à chacune des taxes directes locales pour l'année 2020,
Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux suivants pour l'année 2020
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 30,97 %
 - Taxe d'habitation : 11,05 %
 - Taxe Foncière Non bâti : 4.53 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Répartition du FPIC 2020 DE2020-089

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-3 et L.2336-5 ;
- Vu l'article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011 ;
- Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 ;
- Vu l'article 112 de la Loi de Finances pour 2013 ajustant les modalités de fonctionnement du FPIC ;
- Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il convient de se prononcer avant le 30 juin 2015 sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres ;

Monsieur le Président précise que trois modes de répartition sont possibles, à savoir :

- Conserver la répartition de droit commun
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- Opter pour une répartition « dérogation libre »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CHOISIT**, pour l'année 2020, la répartition dite de « droit commun », qui se décomposera de la manière suivante, conformément aux éléments communiqués par la circulaire préfectorale en date du 24 juillet 2020 :

Code INSEE	Noms communes	Répartition du FPIC entre communes membres			
		Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun	Solde définitif
15011	ARNAC	0	3 814	3 814	
15021	BOISSET	0	16 072	16 072	
15027	PUYCAPEL	0	18 352	18 352	
15026	CASSANIOUZE	0	14 608	14 608	
15030	CAYROLS	0	6 510	6 510	
15057	CROS-DE-MONTVERT	0	0	0	
15076	GLENAT	0	3 094	3 094	
15082	JUNHAC	0	7 442	7 442	
15084	LABESSERETTE	0	5 859	5 859	
15087	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	0	8 875	8 875	
15089	LADINHAC	0	10 485	10 485	
15090	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	0	13 031	13 031	
15093	LAPEYRUGUE	0	1 699	1 699	
15094	LAROQUEBROU	0	17 506	17 506	
15103	LEUCAMP	0	5 967	5 967	
15104	LEYNHAC	0	7 452	7 452	
15117	MARCOLES	0	11 890	11 890	
15122	MAURS	0	48 270	48 270	
15133	MONTMURAT	0	1 766	1 766	
15134	MONTSALVY	0	16 074	16 074	
15135	MONTVERT	0	1 533	1 533	
15143	NIEUDAN	0	2 218	2 218	
15144	OMPS	0	8 552	8 552	
15147	PARLAN	0	10 106	10 106	
15156	PRUNET	0	16 524	16 524	
15157	QUEZAC	0	9 885	9 885	
15 163	ROANNES-SAINT-MARY	0	27 108	27 108	
15165	ROUFFIAC	0	3 738	3 738	
15166	ROUMEGOUX	0	8 844	8 844	
15167	ROUZIERS	0	2 898	2 898	
15172	SAINT-ANTOINE	0	2 665	2 665	
15181	SAINT CONSTANT-FOURNOULES	0	13 058	13 058	
15182	SAINT-ETIENNE-CANTALES	0	0	0	
15184	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	0	19 120	19 120	

15189	SAINT-GERONS	0	8 351	8 351	
15194	SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	0	2 813	2 813	
15196	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	0	22 255	22 255	
15211	SAINT-SANTIN-CANTALES	0	8 059	8 059	
15212	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	0	9 091	9 091	
15214	SAINT-SAURY	0	2 625	2 625	
15217	SAINT-VICTOR	0	2 576	2 576	
15222	SANSAC-VEINAZES	0	5 559	5 559	
15224	SEGALASSIERE	0	3 576	3 576	
15226	SENEZERGUES	0	3 189	3 189	
15 228	SIRAN	0	9 046	9 046	
15234	TEISSIERES-LES-BOULIES	0	7 949	7 949	
15242	TRIOULOU	0	2 251	2 251	
15260	VIEILLEVIE	0	3 118	3 118	
15264	VITRAC	0	5 708	5 708	
15268	LE ROUGET-PERS	0	26 280	26 280	
TOTAL COMMUNES		0	467 461	467 461	
Part Communauté de Communes			250 683	250 683	
TOTAL			718 144	718 144	

- **DIT** que le principe retenu ne vaut que pour l'année 2020 ;

- **DIT** que pour application pour les années suivantes, ce principe de répartition nécessitera d'être confirmé ou modifié.

Multiple rural de Leynhac : modification de l'intérêt communautaire et fin de la mise à disposition DE2020-090

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point IV ;

Vu la délibération n°2017/243 du 11 décembre 2017 portant création des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2017/244 du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président expose que l'intérêt communautaire doit être défini pour les compétences obligatoires et optionnelles, lorsque la loi le prévoit. L'intérêt communautaire est défini à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Il est rappelé qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes, relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

L'aide au maintien du dernier commerce de proximité :

Par le versement d'un fonds de concours

Ou en application de l'article L.5214-16-1 CGCT

Sont d'intérêt communautaire, les multiples ruraux ou multiservices de Cassaniouze, Leynhac, Vieillevie, Vitrac, la boulangerie de Boisset et la supérette de Marcolès.

Considérant la mise à disposition, par convention, du multiple rural de Leynhac, à la Communauté de communes du Pays de Maurs, avant la création de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,

Considérant ainsi que le multiple rural de Leynhac ne s'inscrit pas dans le cadre défini et ci-dessus exposé, pour les nouveaux équipements, de l'aide au maintien du dernier commerce de proximité,

Considérant l'objectif de garantir une gestion de proximité de l'équipement et, corrélativement, la proposition de modifier l'intérêt communautaire pour rétablir au niveau communal l'exercice de la compétence mentionnée concernant la gestion du multiple rural de Leynhac,

Considérant le projet de convention définissant les conditions de la fin de la mise à disposition du multiple rural de Leynhac à la Communauté de communes et prévoyant notamment le versement par la commune d'une somme de

100 000 euros hors taxe à la Communauté de communes, correspondant au remboursement du montant des annuités d'emprunt restant dues ;

Considérant que par délibération en date du 26 février 2018, le Conseil communautaire a autorisé la vente de la supérette de Marcolès et que l'acte de vente a par la suite été signé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** la définition de l'intérêt communautaire en supprimant les références au multiple rural de Leynhac et à la supérette de Marcolès ;

- **DEFINIT** sur ce point l'intérêt communautaire comme suit :

« 1-1-Pour les compétences obligatoires :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :

- L'aide au maintien du dernier commerce de proximité :

Par le versement d'un fonds de concours

Ou en application de l'article L.5214-16-1 CGCT

Sont d'intérêt communautaire, les multiples ruraux ou multiservices de Cassaniouze, Vieillevie, Vitrac, la boulangerie de Boisset.

- La promotion et la valorisation des productions et filières locales, des circuits courts. »

- **AUTORISE** la signature d'une convention organisant les conditions de la fin de la mise à disposition du multiple rural de Leynhac à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, convention annexée à la présente délibération.

Attribution de subventions aux associations DE2020-091

Vu la délibération n°2017/249 du 11 décembre 2017 portant adoption du règlement de soutien financier à la vie associative ;

Madame la Vice-présidente en charge de la politique culturelle et de la vie associative propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

AIDES AUX MANIFESTATIONS ANNULEES			
Pour ces manifestations il est proposé d'attribuer une subvention égale à 15 % du montant des dépenses engagées et retenues (hors frais d'assurance, téléphone, internet, essence etc), subvention plafonnée au montant de la subvention initialement prévue, avant annulation.			
Manifestation	Montant des dépenses engagées (au vu des justificatifs présentés)	Montant de la subvention initialement prévue	Montant de la subvention proposée
Laroquapattes	3 740	500	500
La petite châtaigne	2 000	500	300
Circolfolies	2 679	1 000	402
Savalaure	500	500	75
Foire à la brocante de Boisset	3 828	1 500	574

AIDES AUX MANIFESTATIONS REALISEES	MONTANT
Tousartzimut	500
Concours cantonal de chevaux de trait	250
Course et expo Poulidor	300

Course cycliste François Labouygues	300
Comité d'animation de Marcolès (Léz'art de la rue + les nuits de Marcolès remplacés par 6 soirées)	1500

AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Via Ligure	300
Sud Cantal Foot	1500
Entente Football Châtaigneraie	3000
Hand Club Saint-Mamet	4000
Hand Club Maursois	1500
Hand Club Laroquebrou	1000
Stade Rugby Maursois	2000
Ecole de Rugby Cère & Rance	1500
Vélo Club Maursois	1500
Tennis Club du Pays de Maurs	300
Tennis Club de la Châtaigneraie	300
Cère & Rance Tennis Club	300
Les Didmanias	300
SMARC	300
AS Karting Club de Pers	300
Retraite Sportive Sud Cantal	300
Retraite Sportive de Montsalvy	300
Association Cyclotouriste de Maurs	200
Mercredis des Neiges	250
Vivre en Châtaigneraie EVS	500
La Mazarotte et Cie EVS	500 + Rappel 2019 500
Familles rurales Entre Cère et Rance EVS	500
Accordéon Club	300
Si ça vous chante	300
A travers chant	300
La Ganelette	300
La Troupe feuilletée	200
Serfouette	300
Arnac Informatique	300
Bibliothèque du Pays de Montsalvy	300
Comité FNACA St Mamet	550

Amicale des Sapeurs Pompiers de Maurs	300
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Mamet la Salvetat	300
Amicale des Sapeurs Pompiers de Laroquebrou	300
Amicale des Sapeurs Pompiers de Montsalvy	300

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ALLOUE** les subventions telles que déclinées ci-dessus ;
- **IMPUTE** les versements sur l'article 6574 du budget primitif 2020.

Maison de Service Au Public - Maisons France Services : demande de subvention auprès de l'Etat (FNADT - Fonds Inter Opérateurs) DE2020-092

Monsieur Le Président expose que la Maison de Services Au Public de Maurs et l'Hôtel Numérique de Montsalvy ont été homologués Maisons France Services en février 2020. Il rappelle que la demande d'homologation « France Services » de la Maison de Services Au Public de Saint-Mamet la Salvetat sera déposée à l'achèvement des travaux d'extension du bâtiment. La même démarche sera engagée pour le pôle de services de Laroquebrou, là aussi lorsque les travaux seront réalisés.

Il est précisé que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne bénéficie d'une aide financière de l'Etat dans le cadre du Fond National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds Inter Opérateurs (FIO) pour le fonctionnement de ses Maisons France Services et de sa Maison de Services Au Public.

Pour cette année 2020 la demande d'aide sera la suivante :

	FNADT	FIO
MSAP Saint-Mamet la Salvetat	15 000 €	15 000 €
Maison France Services Maurs	15 000 €	15 000 €
Maison France Services Montsalvy	15 000 €	15 000 €
TOTAL	45 000 €	45 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que le budget général de la Communauté de communes, tel que voté, intègre le fonctionnement des Maisons France Services et de la Maison de Services Au Public ;
- **SOLLICITE** le versement des subventions présentées auprès de Madame le Préfet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et documents afférents au versement des subventions.

GEMAPI - Création d'une Entente sur le bassin versant de la Maronne amont et des affluents de la Dordogne en rive gauche DE2020-093
--

Monsieur le Président expose que par l'effet de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015, la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) relève depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence obligatoire et exclusive des EPCI à fiscalité propre.

Les missions attachées à la compétence GEMAPI sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 - aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 - entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (...);
- 5 - défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines

Il est rappelé que le territoire de la Châtaigneraie cantalienne est couvert par 6 bassins versants, une organisation devant être mise en place sur chacun de ces bassins versants.

Concernant le bassin versant de la Maronne amont et des affluents de la Dordogne en Rive gauche, il est à ce titre proposé de créer une Entente, en application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les Communautés de communes de Xaintrie Val'Dordogne, du Pays de Salers et de la Châtaigneraie cantalienne.

Dans la continuité des organisations déjà mises en place sur les autres bassins versants, l'exercice de la compétence GEMAPI repose sur les principes de mutualisation des coûts de fonctionnement et de territorialisation des investissements, le Conseil communautaire étant appelé à valider chacun des programmes d'investissement.

Il est en effet précisé qu'une entente intercommunale, comme celle proposée en l'espèce, n'a pas de personnalité morale. Ainsi, les différentes décisions relevant de cette entente doivent être adoptées par les organes délibérants de chacune des entités qui la composent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention portant création d'une Entente entre les Communautés de communes de Xaintrie Val'Dordogne, du Pays de Salers et de la Châtaigneraie cantalienne, convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;

- **DESIGNE** :

2 membres titulaires : Michel CABANES, Alain ESPALIEU

2 membres suppléants : Alain SERIES, Arlette GASQUET

Pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein des instances de l'entente.

Ressources humaines : création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe DE2020-094

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C - à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (5/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi des Adjoints techniques
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 8 / Nouvel effectif : 9

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 5/35^{ème} ;

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à ce poste seront inscrits au budget 2020.

Ressources humaines : création de deux emplois permanents DE2020-095

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-2° ;

- Considérant, la nécessité de recruter du personnel pour renforcer les équipes de travail des ALSH de Roannes St-Mary et Lafeuillade en Vézie, compte tenu de l'ouverture du service les mercredis libérés (en cours d'expérimentation) et durant les vacances scolaires ;

Monsieur le Président propose ce qui suit :

La création de deux emplois permanents d'agents d'animation, à compter du 1er septembre 2020, par référence au grade des adjoints d'animation - catégorie C - à temps non complet à savoir 24h30min/35ème heures hebdomadaires pour l'un et 11h30 min/35ème pour l'autre.

Ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents seront recrutés sous contrat à durée déterminée du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 pour renforcer l'équipe de travail en place et ainsi permettre l'ouverture et le bon fonctionnement des services ALSH de Roannes St-Mary et Lafeuillade en Vézère les mercredis libérés et durant les vacances scolaires.

Les agents exerceront les missions d'animation auprès des enfants et adolescents et devront être titulaires du BAFA, au minimum.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** les deux emplois cités ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches obligatoires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- **ADOpte** la modification au tableau des emplois au 01/09/2020.

Ressources humaines : créations d'emplois permanents suite à avancement de grade DE2020-096
--

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président présente le tableau d'avancement de grade 2020 et propose au Conseil communautaire la création des emplois suivants :

- 2 emplois d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe – catégorie C - à temps complet (35/35ème)
- 1 emplois d'Adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C - à temps complet (35/35ème)
- 1 emploi d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – catégorie A - à temps complet (35/35ème)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** les postes ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 1er juillet 2020 comme suit :

Grade	Situation précédente	Nouvelle situation
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	2
EJE de classe exceptionnelle	1	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à ces postes seront inscrits au budget 2020.

Attribution d'une prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 DE2020-097

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que durant cette période, les agents des services « Collecte et traitement des déchets » ainsi que des services « Enfance (Multi-accueil les p'tites canailles) et Enfance Jeunesse (ensemble des ALSH) » ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité de service en présentiel et ont été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie covid-19 ;

Afin de prendre en considération la situation de ces agents qui, en raison de la nature de leurs missions, ont pu être particulièrement exposés aux risques liés à la propagation de l'épidémie de covid-19 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** une prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- La prime sera versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant dans les services « Collecte et traitement des déchets » ainsi que les services « Enfance (Multi-accueil Les P'tites Canailles) » et Enfance Jeunesse (ensemble des ALSH)
- La période de référence de calcul de cette dernière est comprise entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020, étant précisé que la prime est versée en une seule fois
- Le montant plafond de la prime est fixé à 600 €, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une prime mensuelle
- La prime est calculée au prorata du temps effectif, en présentiel dans le service
- Monsieur le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué de chaque agent en fonction des critères cités ci-dessus.

Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués DE2020-098

- Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, le décret du 29 mars 1993, et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 précisant dans quelles conditions les présidents, les Vice-présidents et les conseillers communautaires délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

- Vu le procès-verbal de la séance d'élections du Conseil communautaire du 13 juillet 2020 constatant l'élection du Président et de huit Vice-présidents ;

- Vu les arrêtés communautaires en date du 15 juillet 2020 portant délégation de fonctions (voir annexe) ;

- Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

- Considérant que pour une Communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,50 % ;

- Considérant que pour une Communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73% ;

- Considérant que le Conseil communautaire peut octroyer des indemnités aux Conseillers communautaires délégués, dès lors que le montant de leur indemnité est compris dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les indemnités de fonction comme suit :

ELUS	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant Annuel	Montant Mensuel
1 Président	47.02 %	21 945.55 €	1 828.79 €
8 Vice-présidents	15.01 %	56 044.71 €	4 670.37 €
16 Conseillers délégués	6.14%	45 851.37 €	3 820.93 €
Total enveloppe		123 841.63 €	10 320.09 €

- **DECIDE** de verser les indemnités avec effet au 15 juillet 2020 ;
- **PRECISE** que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- **PRELEVE** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

Contrat Ambition Région (CAR) : signature d'un avenant DE2020-099

Vu la délibération n°2018/019 du 26 février 2018 portant approbation de la maquette financière et autorisation de signer le CAR ;

Vu la délibération n°2018/162 du 25 septembre 2018 portant signature d'un avenant pour affectation de l'enveloppe disponible du CAR ;

Monsieur le Président expose que la Région, au titre du Contrat Ambition Région (CAR), soutient financièrement un programme d'actions porté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne. L'enveloppe financière mobilisée par la Région s'élève à 1 839 000 € sur une période de trois ans avec la possibilité de conclure un avenant selon l'évolution du programme.

Le programme opérationnel initial était le suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Intervention régionale	
			Taux	Montant de subvention
CC Chataigneraie Cantalienne	Equipement multi activités / Accueil de Loisirs Sans Hébergement au Rouget-Pers	913 000 €	11%	100 000 €
Commune du Rouget-Pers	Equipement multi activités / Médiathèque au Rouget-Pers	550 000 €	13%	70 000 €
Commune du Rouget-Pers	Equipement multi activités / Médiathèque au Rouget-Pers	550 000 €	13%	70 000 €
Commune du Rouget-Pers	Foyer de vie au Rouget-Pers	360 000 €	50%	180 000 €
Commune de Boisset	Foyer de vie à Boisset	360 000 €	50%	180 000 €
CC Chataigneraie Cantalienne	Gymnase à Maurs	2 500 000 €	24%	600 000 €
CC Chataigneraie Cantalienne	Aménagement Vallée du Lot	700 000 €	29%	200 000 €
CC Chataigneraie Cantalienne	Sentier tour du Lac de Saint-Etienne Cantalès	950 000 €	32%	300 000 €
Commune de Cayrols	Réhabilitation ancien hôtel Roussilhe	266 075 €	11%	30 000 €
		6 599 075 €		1 660 000 €

Monsieur le Président rappelle que, dans un premier temps, l'enveloppe restante à affecter s'est élevée à 179 000 € et que, par délibération en date du 25 septembre 2018, il a ensuite été décidé de l'affecter à l'extension du siège de la Communauté de communes.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que deux opérations (« Salle multi-activités au Rouget-Pers » et « Aménagement d'un sentier dans la Vallée du Lot ») initialement inscrites au Contrat ont par la suite bénéficié d'un financement FEADER permettant ainsi d'optimiser le plan de financement de chacune de ces opérations sans mobiliser la subvention régionale.

Monsieur le Président propose donc de retirer ces deux opérations du CAR et d'intégrer trois nouvelles opérations (en sus de l'extension du siège) comme suit :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Echéancier	Coût total	Taux	Subvention régionale
CC Châtaigneraie Cantalienne	Extension de la maison des services de St-Mamet (Siège de la Communauté de communes)	2020	702 000 €	25%	179 000 €
CC Châtaigneraie Cantalienne	Pôle de services de proximité à Laroquebrou	2020-2021	555 618 €	11%	60 000 €
CC Châtaigneraie Cantalienne	Equipement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à St-Mamet	2021	667 000 €	24%	160 000 €
Commune du Rouget-Pers	Lotissement d'activités	2020-2021	414 000 €	19%	80 000 €

Monsieur le Président indique que ces nouvelles propositions permettent ainsi de consommer en totalité l'enveloppe allouée par la Région soit 1 839 000 €.

Monsieur le Président propose donc de valider ces propositions d'affectation de l'enveloppe disponible et de signer un avenant au CAR actant cette nouvelle répartition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation de l'enveloppe disponible du Contrat Ambition Région, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant au Contrat Ambition Région et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'affectation de la présente délibération.

Contrat de Ruralité : approbation de la maquette financière 2020 DE2020-100
--

Vu la délibération n°2017/060 du 27 mars 2017 portant approbation du Contrat de ruralité,

Monsieur le Président expose que le Contrat de Ruralité, signé avec l'Etat le 24 mai 2017, accompagne sur la période 2017-2020, soit 4 années budgétaires, la mise en œuvre du Projet de territoire de la Communauté de communes.

A ce titre, il précise que le Contrat se décline en 6 thématiques complémentaires :

- 1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins
- 2-La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs
- 3-L'attractivité du territoire
- 4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
- 5-La transition écologique et énergétique
- 6-La cohésion sociale

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe annuelle de 514 000 € est dédiée au financement d'opérations inscrites au budget de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau, Monsieur le Président présente les opérations suivantes, propose de les inscrire à la maquette financière 2020 du Contrat de Ruralité et d'affecter les crédits FSIL-Ruralité tels que précisés :

Opération	Coût prévisionnel (HT)	FSIL Ruralité
-Aménagement du multiple rural de Saint-Santin-de-Maurs (2 ^{ème} tranche)	70 000 €	56 000 €
-Refonte du système de collecte des déchets ménagers	270 000 €	216 000
-Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à Saint-Mamet (2 ^{ème} tranche)	55 384 €	44 000 €
-Aménagement d'un gymnase communautaire à Maurs	En attente	198 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'inscription des opérations figurant ci-dessus à la maquette financière 2020 du Contrat de Ruralité de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière 2020 du Contrat de Ruralité ;
- **DIT** que les opérations présentées sont inscrites au budget prévisionnel de la Communauté de communes.

Prescription et modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Montsalvy DE2020-101
--

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à 48 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2016 ;
- Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- Vu la délibération n°2020-022 du Conseil communautaire en date du 17 février 2020 approuvant le PLUi du Pays de Montsalvy,

Monsieur le Président présente les motifs qui justifient la prescription d'une modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Montsalvy pour erreur matérielle, à savoir :

- Le retrait des éléments faisant référence au projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Montsalvy, non approuvé à ce jour

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Montsalvy doit être mis à disposition du public.

Il explique que conformément à l'article L.153.47 du Code de l'Urbanisme, cette procédure nécessite une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois du projet de modification, avec consignations des observations sur un registre de concertation déposé en mairie, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

Il précise qu'une fois approuvé, le projet de création d'un SPR sur la commune de Montsalvy sera annexé au PLUi modifié.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Montsalvy et à signer toutes pièces relatives à cette modification, pour permettre :

- Le retrait des éléments faisant référence au projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Montsalvy, non approuvé à ce jour

- **DEFINIT** les modalités de mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre déposé à l'Hôtel Numérique de Montsalvy

- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 14 septembre au 12 octobre 2020, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à l'Hôtel Numérique de Montsalvy aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre prévu à cet effet ;

- **DEMANDE** que, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, les services de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes, et que, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, ils soient associés tout au long de la procédure de modification du PLUi ;

- **ASSOCIE** à cette modification les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-9 du code de l'urbanisme ;

- **CHARGE** un prestataire de la modification simplifiée du PLUi ;

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Montsalvy, sur le lieu de la mise à disposition ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Montsalvy et au siège de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet.

Instauration du droit de préemption urbain (DPU) DE2020-102

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et R211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n°2018-125 en date du 11 juin 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu les délibérations n°2020-021 et 2020-022 en date du 17 février 2020 approuvant respectivement les PLUi d'Entre 2 Lacs et du Pays de Montsalvy ;

Considérant que, suite à l'approbation des 2 PLUi des secteurs du Pays de Montsalvy et d'Entre 2 Lacs, de nouvelles communes vont être concernées par l'exercice du DPU ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la planification emporte le transfert automatique à la Communauté de communes du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Il précise que le DPU peut être institué, par délibération, dans les communes dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future. Il peut également être institué dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire exerce le DPU mais qu'il peut, en application de l'article L5211-9 CGCT, déléguer cet exercice au Président. Cette délégation permet, compte tenu des délais de procédure, un meilleur traitement des dossiers. Le même article prévoit la possibilité pour le Président auquel le Conseil communautaire a délégué l'exercice du DPU, de subdéléguer le DPU à une commune à l'occasion d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur demande motivée présentée par le Maire de la commune concernée, précision étant faite que les DIA sont déposées en mairie.

En application de l'article L213-13 du Code de l'urbanisme, chaque commune concernée ouvre, dès institution ou création sur son territoire d'un DPU, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLUi des secteurs du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le DPU conformément à l'article L5211-9 CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à subdéléguer, par arrêté, l'exercice du DPU à une commune lors d'une déclaration d'intention d'aliéner sur demande motivée de celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du budget annexe 2020 - Déchets DE2020-104

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des déchets ;
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe des déchets présenté par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe des déchets tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 786 184,28 €
- Section d'investissement : 2 735 290,00 €

Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal DE2020-105

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, il propose de désigner Messieurs Michel VEYRINES et Antoine GIMENEZ pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus qui représenteront la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

**Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à l'ADEPA
DE2020-106**

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne doit désigner les membres qui seront amenés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ADEPA.

En conséquence, Monsieur le Président propose de nommer les membres suivants :

Membres de l'ADEPA

Michel TEYSSEDOU
Christian MONTIN
Dominique BEAUDREY
Antoine GIMENEZ
Claudine FEL
Annie PLANTECOSTE
Michel CASTANIER

Membres du Conseil d'Administration

Michel TEYSSEDOU
Christian MONTIN
Dominique BEAUDREY
Antoine GIMENEZ

Membres au Comité de programmation LEADER

Titulaires : Annie PLANTECOSTE, Nathalie SALLARD
Suppléants : Christian MONTIN, Dominique BEAUDREY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués telle que figurant ci-dessus.

**Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein des
collèges de son territoire DE2020-107**

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges de son territoire.

Après avis des membres du Bureau, Monsieur le Président propose de désigner :

- Pour le collège de Saint-Mamet la Salvétat : Madame Nathalie SALLARD
- Pour le collège de Laroquebrou : Monsieur Guy MESPOULHES
- Pour le collège de Maurs : Monsieur Michel FEL
- Pour le collège de Montsalvy : Madame Annie PLANTECOSTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus afin de représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein des conseils d'administration de collèges de son territoire.

**Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à la
Fédération Française des Marchés de Bétail vif DE2020-108**

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner 2 représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à représenter celle-ci à la Fédération Française des Marchés de Bétail vif.

Monsieur le Président propose de nommer les délégués suivants :

- Antoine GIMENEZ
- Eric FEVRIER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus qui représenteront la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à la Fédération Française des Marchés de Bétail vif.

Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à la Maison de la Châtaigne DE2020-109

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner 4 représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à siéger au conseil d'administration de la Maison de la Châtaigne.

Monsieur le Président propose de nommer les délégués suivants :

- Michel GOUTEL
- Denis SABOT
- Christian LACARRIERE
- Michel CASTANIER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus qui seront amenés à siéger au conseil d'administration de la Fédération Française de la Maison de la Châtaigne.

Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au Village de vacances de La Châtaigneraie DE2020-110

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner 1 représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui sera amené à siéger au conseil d'administration du Village de vacances de La Châtaigneraie.

Monsieur le Président propose de nommer le délégué suivant :

- François BARRIERE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation du délégué figurant ci-dessus qui sera amené à siéger au conseil d'administration du Village de vacances de la Châtaigneraie.

Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac DE2020-111

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner 3 représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac.

Monsieur le Président propose de nommer les délégués suivants :

- Annie PLANTECOSTE
- Antoine GIMENEZ
- Clément ROUET

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus qui seront amenés à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac.

Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de l'entente créée avec le SYDED du Lot DE2020-112

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner 2 représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à représenter celle-ci auprès de l'entente créée avec le SYDED du Lot d'organiser la prise en charge de certains déchets recyclables par les centres de tri gérés par le Syndicat.

Après avis des membres du Bureau, Monsieur le Président propose de désigner Messieurs David ERNEST et Michel FEL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus afin de représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de l'entente créée avec le SYDED du lot.

Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie DE2020-113

Monsieur le Président rappelle que suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne doit désigner 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui seront amenés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

Monsieur le Président propose de nommer les délégués suivants :

- Titulaires : A. Gimenez, C. Montin, M. Teyssedou, F. Danemans, C. Rouet, A. Plantecoste, M. Canches, J.-L. Fresquet
- Suppléants : F. Labrunie, M. Castanier, M.-P. Bouquier, M. Fel, A. Series, P. Rouquier, N. Sallard, A. Gaston

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués qui seront amenés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein de la SPL Les Bains du Rouget DE2020-114

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, conformément aux statuts de la SPL Les Bains du Rouget, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne doit désigner 3 représentants.

Monsieur le Président propose de nommer les délégués suivants : A. Gimenez (qui se propose d'assurer la présidence), E. Février, P. Giraud, M. Fel

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/012 en date du 13 février 2017 ;
- **APPROUVE** la désignation des délégués qui seront amenés à siéger au sein de la SPL Les Bains du Rouget.

Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du CNAS DE2020-115

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner M. Clément ROUET pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation du délégué figurant ci-dessus qui représentera la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Syndicat Mixte de préfiguration Grand Site de France à Conques DE2020-116

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner M. Michel CABANES pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Syndicat Mixte de préfiguration Grand Site de France à Conques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation du délégué figurant ci-dessus qui représentera la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Syndicat Mixte de préfiguration Grand Site de France à Conques.

Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de Cantal Ingénierie et Territoires DE2020-117

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner M. Frédéric LIMOUSIN pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de Cantal Ingénierie et Territoires (CIT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation du délégué figurant ci-dessus qui représentera la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de Cantal Ingénierie et Territoires (CIT).

Versement d'un fonds de concours à la commune de Roannes St-Mary pour la réalisation d'un lotissement DE2020-118

- Vu le Contrat Cantal Développement 2016 / 2021 signé entre la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et le Conseil Départemental du Cantal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Roannes St-Mary n°2019-035 en date du 28 septembre 2019 ;

Monsieur le Président expose les conditions du soutien de la Communauté de communes aux projets communaux d'intérêt communautaires, telles qu'elles figurent dans le Contrat Cantal Développement. Soit la Communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération et confie la gestion de l'établissement à la commune, en application des dispositions de l'article L5214-16-1 CGCT. Soit la commune est maître d'ouvrage de l'opération et la Communauté de communes lui verse un fonds de concours.

Considérant cette seconde hypothèse et le projet de réalisation d'un lotissement, composé de 6 lots, sur la commune de Roannes St-Mary, au lieudit Pailhes, Monsieur le Président rappelle que cette opération est inscrite au Contrat Cantal Développement 2016/2021.

Considérant les financements ainsi mobilisés, Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Roannes St-Mary à hauteur de 800 € par lot, selon les termes du Contrat Cantal Développement, soit 4 800 €.

Il est précisé que le fonds de concours est versé sur présentation des justificatifs de dépenses et après signature d'une convention entre la Communauté de communes et la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 4 800 € à la commune de Roannes Saint-Mary pour la réalisation de 6 lots dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement, sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- **DIT** qu'une convention sera passée entre la Communauté de communes et la commune fixant les conditions de versement dudit fonds de concours et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci.

Projet de création d'une AVAP/SPR sur la commune de Montsalvy : désignation des membres de la Commission Locale DE2020-119

- Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Montsalvy en date du 2 mars 2015 portant prescription de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Montsalvy et composition de la Commission Locale AVAP,
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, et notamment l'art. D.631-5 définissant la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-193 en date du 10 décembre 2018 désignant les membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Montsalvy,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-020 en date du 14 janvier 2020 arrêtant le projet de création d'une AVAP/SPR sur la commune de Montsalvy,

Considérant que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable est constituée d'un nombre maximum de 15 membres et 12 au minimum dont :

- 5 à 8 représentants de la (ou des) collectivité(s) compétente(s)
- 3 représentants d'administration (le Préfet de département, le DRAC, le DREAL),
- 4 personnes qualifiées dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux (membres d'associations, organismes consulaires, experts indépendants).

Monsieur le Président propose, suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, la constitution de cette commission locale SPR et la désignation des membres suivants :

Représentants élus :

René CASTANIER, Benoit MADAMOUR, Laurent MALVEZIN, Vincent DESCOEUR

Représentants d'administrations : M. le Préfet du Cantal, M. le Directeur (DRAC), M. le Directeur (DREAL)

Personnalités qualifiées et représentants des associations œuvrant pour la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine : Emilie BERNARD (CAUE), Véronique BREUIL-MARTINEZ (Conseil départemental), Marc GANUCHAUD (Fondation du Patrimoine), Chantal MALVEZIN (Amis de l'Abbatiale et du Passé de Montsalvy), Bernard COSTES (Directeur du Musée du Veinazès)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-193 du 10 décembre 2018 ;
- **DESIGNE** les membres tels que ci-dessus proposés, en vue de constituer la Commission Locale du Site Patrimonial de Montsalvy.

Multiple rural sur la commune de St-Santin de Mours - 2ème tranche : approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2020 DE2020-120

Jean-Luc BROUSSAL ne prend pas part au vote.

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-100 en date du 30 juillet 2020, approuvant les plans de financement des opérations inscrites à la maquette financière du Contrat de Ruralité 2020,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de maintien du dernier commerce de proximité, la Communauté de communes aménage un multiple-rural sur la commune de Saint-Santin de Mours.

La seconde tranche de l'opération consiste à aménager l'espace bar, la cuisine et la partie chambres d'hôtes.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel du projet, dont le coût est estimé à 64 936 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 64 936 € HT
FSIL Ruralité : 51 948 €
Autofinancement : 12 988 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet du Cantal pour une subvention de 51 948 € au titre du Contrat de Ruralité 2020 ;
- de **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget annexe - Patrimoine Economique 2020.

Gymnase communautaire sur la commune de Maurs - 2ème tranche : approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2020 DE2020-121

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-100 en date du 30 juillet 2020, approuvant les plans de financement des opérations inscrites à la maquette financière du Contrat de Ruralité 2020,

Monsieur le Président rappelle que le développement de l'offre de services et d'équipements de proximité constitue un axe principal du projet de territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne. A ce titre, la Communauté de communes aménage un gymnase communautaire sur la commune de Maurs afin de répondre aux besoins de la vie associative locale, sur un large bassin de vie.

Une 2^{ème} tranche de l'opération, inscrite à la maquette financière 2020 du Contrat de Ruralité, consiste :

- à aménager une nouvelle voie d'accès au gymnase afin d'intégrer les contraintes liées à la proximité d'un passage à niveau et d'une zone humide ;
- à installer des panneaux photovoltaïques en couverture afin de renforcer le positionnement du projet en termes de transition énergétique

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel du projet, dont le coût est estimé à 261 700 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 261 700 € HT
FSIL Ruralité : 198 000 €
Région : 7 071 €
Autofinancement : 56 629 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet du Cantal pour une subvention de 198 000 € au titre du Contrat de Ruralité 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget général 2020.

Refonte du système de collecte des déchets ménagers : approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2020 DE2020-122

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-100 en date du 30 juillet 2020, approuvant les plans de financement des opérations inscrites à la maquette financière du Contrat de Ruralité 2020,

Monsieur le Président rappelle que le contexte défavorable d'évolution des coûts de prise en charge des ordures ménagères résiduelles (trajectoire d'évolution de la TGAP d'ici 2025 publiée dans la Loi de Finances n°2018-1317 du 28/12/2018 pour 2019, avec une hausse de 24 à 65€/tonne à échéance 2025 ; réduction des capacités d'enfouissement autorisées ; augmentation constante des coûts de traitement, soit +5%/an ; augmentation des coûts du carburant pour les véhicules de transport des déchets), l'intégration des objectifs de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui fixe entre autres un taux de valorisation matière des déchets non dangereux à 65% et une réduction de la mise en décharge de 50 % à l'échéance 2025, et l'obligation de

modifier l'organisation du service pour permettre à terme le tri de l'ensemble des emballages plastiques, ne permettent pas d'envisager une poursuite du dispositif actuel de collecte, aussi bien d'un point de vue environnemental que financier, d'autant plus en considérant les performances améliorables des collectes sélectives sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Parallèlement, les déchets ménagers (18 000T/an) des habitants de l'arrondissement d'Aurillac sont transportés à plus de 200km pour y être traités.

Le poste de transfert pour le traitement à horizon 2025 atteint 920 500 € HT (sans la tarification incitative), contre 750 000 € HT en 2018.

La Communauté de communes travaille donc à réorganiser l'ensemble de la filière des déchets, depuis la collecte jusqu'au traitement, tout en développant les solutions de réemploi (économie circulaire).

L'opération, qui est inscrite au Contrat de Transition Ecologique signé en 2020, permettra :

- de répondre aux objectifs affichés dans le cadre du Plan France Relance, et notamment le chapitre « Economie circulaire et circuits courts » du volet « Ecologie »
- de responsabiliser les usagers du service de gestion des déchets sur les quantités produites et augmenter les quantités recyclées
- de réduire l'impact carbone du service

Monsieur le Président présente le scénario technique et financier du projet dont le coût prévisionnel est estimé à 302 258 € HT ; ce coût correspondant à l'acquisition de nouveaux véhicules de collecte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 302 258 € HT

FSIL Ruralité : 216 000 €

Autofinancement : 86 258 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet du Cantal pour une subvention de 216 000 € au titre du Contrat de Ruralité 2020 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget annexe – Déchets 2020.

Extension des horaires d'ouverture de l'ALSH de Lafeuillade en Vézie : modification de l'intérêt communautaire DE2020-123
--

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne s'est dotée de la compétence enfance jeunesse depuis sa création en janvier 2017. Le territoire est maillé de 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement selon deux modes de gestion distincts : gestion directe pour les ALSH de Roannes Saint-Mary et de Lafeuillade en Vézie , gestion déléguée pour les ALSH de Saint-Mamet la Salvetat (à l'association Familles Rurales entre Cère & Rance), Maurs, Le Rouget-Pers et Laroquebrou (à la Fédération des Associations Laïques du Cantal).

Madame la Vice-présidente rappelle également qu'à partir du 1^{er} septembre 2020 les ALSH fonctionneront le mercredi de la manière suivante :

- Maurs ouvert tout le jour
- Lafeuillade en Vézie, Roannes Saint-Mary, Saint-Mamet la Salvetat et le Rouget-Pers ouverts les après-midi

De nouveaux besoins ayant été identifiés sur le secteur de Lafeuillade en Vézie suite aux changements de rythme scolaire d'une commune et afin de répondre aux nouveaux besoins des familles, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ouvrir, à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, l'ALSH de Lafeuillade-en-Vézie de 7h30 à 18h30 les mercredis pendant la période scolaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- **INFORME** la DDCSPP et la CAF du Cantal de ces nouvelles modalités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget général 2020.